

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 juillet 2020

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 10

Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BORRELLY

Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Délégations du conseil au maire - DE_2020_032

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € autorisé par le conseil municipal
- Autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demande de subvention à tout organisme financeur

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire
Bernard RENOY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVENCE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2020
004-210402343-20200727-DE_2020_032-DE

